

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Le conseil de la municipalité de Pointe-aux-Outardes siège en séance spéciale ce lundi 31 janvier 2022 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

Monsieur	Robert Leblanc,	conseiller
Monsieur	Georges Jean,	conseiller
Monsieur	Jean-François Gauthier,	conseiller
Monsieur	Keven Tremblay,	conseiller
Madame	Marie Mercier,	conseillère
Monsieur	Denis Cardinal,	conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présence de M. Julien Normand, maire.

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence :
Mme Dania Hovington, directrice générale et greffière-trésorière qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

2022-01-024
7213

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 4 février 2022 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos. Et, que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à y prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Georges Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 18 h 39 et vérifie le quorum.



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil municipal qui sont tous présents renoncent à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance.

2022-01-025
7214

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Marie Mercier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

2022-01-026
7214

DÉCOMPTE PROGRESSIF #8 – RECHARGE DE PLAGE

CONSIDÉRANT la demande de paiement #8 pour les travaux terminés au 21 janvier 2022 concernant les travaux de recharge de plage située à l'est du quai ;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer, incluant la libération de la retenue de 5 % et une retenue de 5 % du coût des travaux, est de 549 128,13 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE M. Dominique Lachance, ingénieur, Fédération québécoise des municipalités, recommande le paiement selon les travaux terminés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder au paiement de la demande de paiement # 8 de Jean Fournier Inc., pour les travaux terminés au 21 janvier 2022 concernant les travaux de recharge de plage située à l'est du quai. Le montant à payer, avec une retenue de 5 % du coût des travaux, est de 549 128,13 \$, taxes incluses.

Les coûts seront remboursés par le ministère de la Sécurité publique. Nous devons recevoir un montant du ministère de la Sécurité publique afin de procéder au paiement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

2022-01-027
7213

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit et est levée, il est 18 h 42.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE/
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Julien Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE